Qu'entend-on par PPEANP ?

Outil d'intervention foncière, il répond aux nouveaux enjeux agricoles, forestiers ou paysagers, dans une logique de développement durable.

Il garantit :

- **une mise en valeur** des espaces agricoles et naturels périurbains « sous tension » en raison de l'urbanisation, des conflits d'usage, du prix du foncier… ;
- **le classement en zone Agricole et Naturelle** des terrains dans les documents d'urbanisme. Le PPEANP doit être compatible avec le SCOT ;
- **une grande stabilité du périmètre** : la réduction du périmètre ne peut intervenir que par décret en conseil d'État ;
- **une concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire** (communes, EPCI, Chambre d'Agriculture, parc naturel…) pour la mise en œuvre du programme d'action. Ce programme établit les orientations foncières destinées à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages ;
- **une maîtrise du foncier** grâce au droit de préemption spécifique, qui peut être exercé par la SAFER à la demande et au nom du Département.

Quels sont ses atouts ?

Avec la création et mise en œuvre d'un PPEANP, le Conseil Général entend pérenniser les activités agricoles en zone périurbaine, pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs : marchés, vente directe, AMAP, point de vente collectifs… Grâce au PPEANP, l'activité agricole et l'urbanisation cohabitent de façon harmonieuse et durable.

Les 4 atouts du PPEANP :

- **une maîtrise de l'étalement urbain** et une **consommation raisonnée de l'espace** ;
- **la préservation des terres agricoles** et **l'accès facilité au foncier pour les futurs exploitants** ;
- **le soutien aux activités agricoles**, avec le développement de nouveaux modes de production (pratiques durables, agriculture biologique) ;
- la valorisation de toutes les formes de commercialisation en **circuits courts** (marchés, vente directe, AMAP, restauration collective, points de vente collectifs…).

Comment candidater ?

> Qui peut saisir le Conseil Général ?

Les collectivités compétentes en matière de PLU et sur lesquelles un document d'urbanisme existe ou est en cours d'adoption peuvent demander au Conseil Général d'étudier la possibilité de créer un périmètre PEANP sur leur territoire.

> Comment ?

Il suffit d'adresser son projet par courrier au Conseil Général en indiquant clairement la délimitation du périmètre d'étude proposé, les enjeux agro-environnementaux ainsi que les actions de valorisation ou de préservation envisagées sur le secteur concerné.

Si le Département juge pertinent la mise en place d'un tel périmètre, il conduit une **étude foncière et agricole** pour définir le périmètre à la parcelle et établir un **pré-programme d'action**.

Cette étude est réalisée en **partenariat** avec la collectivité demandeuse.

Un **comité local** associant le Conseil Général, les collectivités, les partenaires de gestion et la Chambre d'Agriculture assure le suivi de cette étude et élabore de manière concertée le programme d'action.

Gironde CONSEIL GENERAL gironde.fr

La procédure de création d'un PPEANP

Montage du dossier PEAN
› Définition du périmètre précis
› Objectifs stratégiques
› Programme d'action

↓

Accord de la commune
(ou EPCI compétent en matière de PLU)

↓

Avis
› De la Chambre d'Agriculture
› De l'ONF, du PNR (si programme d'actions et si concernés)
› De l'EPCI ayant compétence SCOT

↓

Enquête publique
et prise en compte des observations

↓

Délibération du Conseil Général
› Création du périmètre
› Mise en oeuvre du plan d'actions

Un exemple : le projet de PPEANP dans la vallée maraîchère des Jalles

> Le contexte

Depuis 1994, les parcelles affectées au maraîchage ont diminué de 15% dans la vallée maraîchère. En parallèle, la majorité des exploitants de plus de 55 ans n'a pas de repreneur potentiel. Résultat, les exploitations agricoles « disparaissent », avec le risque, dans quelques années, de voir s'éteindre toute l'activité maraîchère de ce secteur.

La commune d'Eysines a donc souhaité mettre en œuvre un PPEANP sur ce secteur afin de conforter la vocation agricole de cet espace et d'atténuer les rétentions foncières d'origine spéculative.

Les attentes des exploitants :

- pouvoir s'installer à proximité de leur lieu de travail ;
- préserver la qualité de l'eau et mutualiser les ressources (forage en profondeur) ;
- assurer l'entretien du réseau hydraulique ;
- restructurer le foncier ;
- recruter de la main d'œuvre qualifiée ;
- optimiser les prix de vente.

Les objectifs des communes concernées :

- **maîtriser le foncier** pour maintenir une agriculture économiquement viable : développement de la vente directe des produits locaux ;
- **valoriser les espaces naturels** avec la mise en valeur du site et découverte touristique, sentiers de randonnée ;
- **implanter des jardins** familiaux.

> Les différentes étapes

1. Saisine du Conseil Général par la commune d'Eysines afin de présenter son projet de PPEANP.

2. Délibération du Conseil Général pour lancer les consultations. Après accord de la Cub, saisine pour avis de la Chambre d'Agriculture, des communes concernées et du SYSDAU.

3. Enquête publique sur les périmètres et objectifs stratégiques au vu du plan de délimitation à la parcelle. Une notice justificative précise le programme de préservation et de valorisation que l'ensemble des acteurs entend mener sur cet espace.
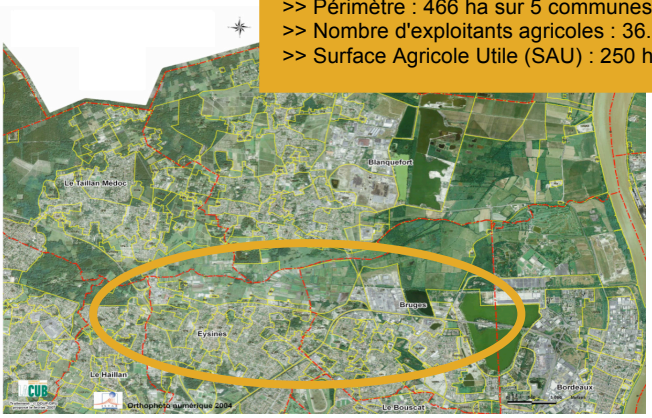
La vallée maraîchère des Jalles
>> Périmètre : 466 ha sur 5 communes.
>> Nombre d'exploitants agricoles : 36.
>> Surface Agricole Utile (SAU) : 250 ha.